

## **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mutualisation de la Direction Parc Auto - Convention**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la CAGB exercera en lieu et place des communes et syndicats la collecte des ordures ménagères.

La Ville de Besançon a développé un mode de gestion de la collecte des ordures ménagères s'appuyant majoritairement sur un service dédié dont le personnel et les moyens sont transférés à la CAGB au 01/01/2006, ainsi que sur des services fonctionnels rendant des prestations techniques pour plusieurs services municipaux, dont le service Déchets.

Cette organisation permet de réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation des moyens mis en place.

Partant de ce constat, il a été décidé de maintenir le concours des services techniques municipaux de la Ville de Besançon au profit de la CAGB dans le cadre d'un service partagé.

En outre, le service Parc Auto pourra également bénéficier à l'ensemble de l'administration communautaire.

A cette fin, la mise en place de services partagés, autorisée par l'article L 5211-4-1 du CGCT, contribuera à maintenir les équilibres économiques et organisationnels existants.

Le service partagé est fondé sur les ressources du service Parc Auto de la Ville de Besançon existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le service mutualisé, qui comprend 138 agents (dont 22 chauffeurs du secteur Déchets) assurera les missions suivantes pour le compte des collectivités Ville et CAGB :

### **Entretien et réparations des moyens techniques mobiles**

Il porte sur les :

- Véhicules légers
- Poids lourds
- Engins spéciaux
- Petits matériels d'espaces verts et travaux publics

### **Transport, manutention, mise à disposition de véhicules, d'engins et de matériels de manifestations publiques**

- Mise à disposition avec chauffeurs de matériels de transport et de travaux publics
- Mise à disposition sans chauffeur de véhicules légers
- Mise à disposition, avec ou sans transport ou installation, de matériels pour fêtes et cérémonies
- Distribution et gestion de carburants
- Gardiennage du CTM et astreinte

### **Gestion administrative, technique et financière des matériels et prestations**

Ces missions sont les suivantes :

- Achat
- Assurance flotte

- Contrôles périodiques
- Suivi technique, administratif et financier
- Programme de renouvellement
- Veille réglementaire

La Ville mettra en oeuvre une organisation permettant notamment d'assurer à la CAGB une mise à disposition des matériels et personnels de conduite afin qu'elle soit à même de réaliser quotidiennement les prestations de collecte des ordures ménagères.

Parallèlement, la CAGB s'engage à mettre à disposition ses ressources mutualisées, en particulier le personnel de conduite.

Les collectivités s'engagent à se concerter afin de répondre conjointement aux évolutions de leurs besoins en matière de parc auto et de logistique. Dans ce cadre, un groupe de pilotage et un groupe technique, constitués de représentants de la CAGB et de la Ville, seront mis en place.

### Dispositions financières :

Le différentiel entre la valorisation des prestations effectuées d'une part par le service Parc Auto au profit du secteur Déchets et d'autre part par le service Déchets au profit de la Ville, fera l'objet d'un versement de la collectivité bénéficiaire. La valorisation des prestations sera effectuée sur la base des unités d'oeuvre 2005 ci-dessous, après actualisation en 2006 sur la base des coûts réels constatés :

	Désignation	Unité d'oeuvre	Prix unitaire 2005	Révision
<b>Main d'oeuvre</b>	Ateliers auto	heure	31,90 €	évolution salaires fonction publique
	Logistique (conduite et manutention)	heure	26,50 €	évolution salaires fonction publique
<b>Prestations</b>	Gardiennage et astreinte	forfait annuel (valeur 2006)	12 000 €	évolution salaires fonction publique
	Administration / gestion	montant 2006 : 25% du coût des cellules administration/ gestion		comptabilité analytique

	Désignation	Unité d'œuvre	Prix unitaire 2005	Révision
<b>Véhicules et engins</b>	Berlines (série 1000)	km	0,29 €	MAXIMO
	Fourgonnettes (série 2000)	km	0,30 €	MAXIMO
	Fourgons (série 3000)	km	0,66 €	MAXIMO
	Poids lourds < 10 t suivis au km (série 4000)	km	1,07 €	MAXIMO
	Poids lourds > 10 t suivis au km (série 5000)	km	1,74 €	MAXIMO
	Poids lourds suivis à l'heure (séries 4000 et 5000)	heure	24,85 €	MAXIMO
	Engins TP et agricoles (porteur multifonctions, tracto-pelle, chargeur, élévateur télescopique, tracteur agricole,...)	km / heure	13,78 €	MAXIMO
	Engins de propreté (laveuses et balayeuses)	heure	19,17 €	MAXIMO
	Nacelles élévatrices de personnel sur véhicule	heure	33,80 €	MAXIMO
	Combiné hydrocureur-aspirateur d'assainissement	heure	35,21 €	MAXIMO
	Engins de manutention (chariot élévateur d'exploitation)	heure	22,59 €	MAXIMO
	Tracteur routier	km	3,00 €	MAXIMO
	Semi-remorques (tombereau, porte-char,...)	journée	30,50 €	Délibération annuelle du CM
<b>Matériels de manifestations</b>	Tribune VAL (136 places) ou gradin SAMIA (216 places)	jour	358,00 €	Délibération annuelle du CM
	Podium Festitub ou Méfran non couvert	m <sup>2</sup> /jour	4,20 €	Délibération annuelle du CM
	Podium couvert 16 m <sup>2</sup> couvert	jour	99,00 €	Délibération annuelle du CM
	Chaise plastique, banc de préau, barrière de manifestations, panneau ou grille d'exposition	jour	1,10 €	Délibération annuelle du CM
	Table, isoloir, urne	jour	5,20 €	Délibération annuelle du CM
	Pavoisement (drapeau, écusson...)	jour	3,20 €	Délibération annuelle du CM

**Dispositions applicables au personnel :**

Le personnel du service partagé relève de la Ville de Besançon et continuera de bénéficier de l'ensemble des dispositions applicables au personnel municipal. Toutefois, le personnel de roulage du Département Déchets relève des dispositions applicables au personnel de la CAGB.

L'avis du CTP a été recueilli sur ce projet de mutualisation le 8 décembre 2005.

Afin de faciliter la mise en oeuvre du Service Parc Auto partagé, le futur Directeur du Département Déchets, actuellement Directeur de la Direction Parc Auto Déchets, continuera d'assurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour une période transitoire de 6 mois pouvant être prorogée, la direction du service partagé. Une mise à disposition partielle auprès de la Ville de cet agent par la CAGB sera effectuée à titre gratuit, en application des articles 61 et 63 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 85.1081 du 8 octobre 1981 modifié concernant le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. La Commission Administrative Paritaire -catégorie A- s'est prononcée sur cette mise à disposition.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal :

- de statuer sur les modalités de mutualisation du service Parc Auto de la Ville de Besançon
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mutualisation du service Parc Auto à intervenir avec la CAGB, ainsi que la convention de mise à disposition partielle du Directeur du Département Déchets.

**«M. LE MAIRE :** Vous savez que j'ai souhaité, autant comme Président de l'Agglomération que comme Maire de Besançon, qu'on évite les doublons. Je crois que c'est important qu'il n'y ait pas de superpositions des structures. Il faut donc mutualiser au maximum les services. Pour cela, il y a au moins deux raisons, parce que l'on transfère les compétences et que l'on mutualise, on améliore notre CIF, Coefficient d'Intégration Fiscale et c'est bon pour les finances de l'agglomération, et parce que désormais nos concitoyens sont très sensibles aux doublons et ils ont raison. Aussi, plutôt que de refaire un service à part qui gèrerait uniquement le service des bennes, c'est l'atelier commun de mécanique qui par exemple continuera à entretenir les bennes. Des conventions seront également passées pour permettre, si besoin est, qu'il y ait de la souplesse au niveau des chauffeurs. Donc je crois que de plus en plus on va vers des services communs. Il y en aura d'autres, on parle du SIG, le service Plan et Informations Géographiques, parce qu'il est effectivement vrai, juste et évident qu'on ne va pas faire un SIG pour la Ville et un SIG pour l'Agglomération. Il faut donc effectivement mutualiser tout ça. Cela va dans la bonne direction et nous faisons là un très grand transfert, avec toutes ses compétences, à un moment même où d'ailleurs la Cour des Comptes demandait d'aller dans ce sens. Donc on va vraiment dans le sens du rapport de M. SEGUIN».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire n'a pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 22 décembre 2005.*